

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du JEUDI 6 AVRIL 2023 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, et le six avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 31 janvier 2023
- Délibération sur le compte de gestion 2022
- Délibération sur le compte administratif 2022
- Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
- Délibération sur l'affectation du résultat
- Délibération du vote du BP 2023
- Détermination des primes du personnel pour 2023
- Subventions 2023 aux associations
- Subvention 2023 au CCAS
- Nouveaux Tarifs en cas de bris de vaisselle – régie multi service NR3
- Prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques
- Participation au groupement de commande vidéosurveillance avec 3 marchés pour 2024
- Motion concernant le parc éolien des Honnelles
- Demande de subvention dans le cadre du « Fonds Verts »
- Questions diverses
 - Point école de la Rhonelle
 - Dépôts sauvages sur notre commune

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; LEDIEU Isabelle ; SCHORTZEN Mélissa ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Coralie ; BERTELOOT Guillaume

Absents excusés : LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean-Louis ; FLOQUET Laurent ; RAMEZ Valérie ; JACQUEMIN Amandine

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; LOCHU Jean-Paul à DUEZ Marie-José ; BLONDEL Jean-Louis à SCHORTZEN Mélissa ; FLOQUET Laurent à FROMONT Denis ; RAMEZ Valérie à BERGAMINI Patrick.

Le quorum étant atteint avec 9 personnes présentes et 5 procurations sur 14, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Liliane ANDRÉ informe l'assemblée du décès de Cathy DAMÉE, adjointe technique territorial dans notre commune ; l'ensemble du conseil municipal se lève et madame le Maire demande la minute de silence pour Cathy.

Préambule : Concernant l'exercice 2022 et l'affectation du résultat, nous avons des différences au niveau du fonctionnement comme l'indique le tableau ci-dessous.

De ce fait nous ne voterons pas le compte de gestion et le compte administratif 2022 aujourd'hui. Je vous rappelle que ces comptes doivent être voté avant le 30 juin 2023.

En attendant la régularisation de ces différences, nous mettrons au vote une affectation anticipée du résultat.

Aujourd'hui, en dépense de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	PERCEPTION	COMMUNE ARTRES
RECETTES	684 623,21 €	684 348,21 €
DEPENSES	557 965,72 €	557 649,31 €

Après ce préambule, Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses.

Pas d'observations

DELIBERATION 2023-06 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 31 JANVIER 2023

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2023, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du mardi 31 janvier 2023 est approuvé.

DELIBERATION 2023-07 - Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Madame le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Également, à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Madame le Maire propose de reconduire les taux pour 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08 %
- Et le taux de THRS sera de : 19,16 % (taux gelé 2022)

Le produit fiscal attendu est de 292 612 € pour ces 3 taxes.

Puis il est proposé au vote :

Approbation unanime : 14 POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales et de voter pour le taux THRS
- D'appliquer pour 2023 les 3 taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08%
THRS : 19,16 %
Pour un produit fiscal attendu de 292 612 €.

DELIBERATION 2023-08 - Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022**Commune d'ARTRES
CONCERNANT L'AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE****2022**

Le 6 Avril 2023, réuni sous la présidence de Madame le Maire
Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice 2022 Approuvés
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Affectation
anticipée**

	RESULTAT REPORTÉ	Exercice 2022	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		409 343,68 €		45 440,54 €	
Recettes		241 396,82 €		208 612,37 €	
RESULTAT	-167 339,98 €	- 167 946,86 €	- 335 286,84 €	163 171,83 €	- 172 115,01 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		557 649,31 €			
Recettes		684 348,21 €			
RESULTAT	347 973,65 €	126 698,90 €	474 672,55 €		474 672,55 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU	BP2023	
		474 672,55 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		172 115,01 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		302 557,54 €
Total affecté au c/ 1068 :		172 115,01 €
Déficit à reporter (ligne 002)		
Excédent à reporter (ligne 002)		302 557,54 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)		
Excédent investissement à reporter (ligne 001)		335 286,84 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont signés les membres présents.

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote de l'Affectation du résultat :
A 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-09 - Délibération du vote du BP 2023

Madame le Maire donne lecture du projet du budget primitif 2023, de l'affectation du résultat anticipée et détaille les chapitres de la section de fonctionnement, ainsi que les opérations d'investissement, les travaux et achats prévus ; les explications et détails ont été donnés lors de la réunion préparatoire du budget en date du 3 Avril 2023 mais des précisions complémentaires sont apportées.

Madame le maire informe l'assemblée concernant que dans la M57, il est impossible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues. Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L5217-10-6 du CGCT.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

<u>Section de fonctionnement</u> :	968 046,54 €
<u>Section d'investissement</u> :	672 416,74 €

Il est affecté au compte 1068 :	172 115,01 €
Excédent reporté de fonctionnement au 002 :	302 557,54 €
Déficit reporté d'investissement au 001 :	335 286,84 €

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote :

A 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- Le BP 2023 est adopté.
Et
- L'assemblée donne la faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION 2023-10 Détermination de l'enveloppe des primes du personnel pour 2023

Madame le Maire rappelle qu'en 2021 et 2022 l'enveloppe était de 12 000 €

Madame le Maire propose après échange une enveloppe identique pour 2023 soit 12 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, de fixer l'enveloppe globale allouée pour la prime annuelle du personnel au titre de l'année 2023 à 12 000 €.

DELIBERATION 2023-11 Subventions 2023 aux associations

VOTE PAR ASSOCIATION						
ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTIONS 2023 2022 (pour rappel)	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artresienne Active		580 (580)				14 dont 5 procurations
Association sportive d'Artres	Le conseil précise qu'il y a également une prise en charge des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, internet...)	2550 (2 550)		1 (BERTELOOT Guillaume)		13 dont 5 procurations
La truite Artrienne		1000 (1 000)				14 dont 5 procurations
L'Avenir d'Artres (musique)		2150 (2 150)		3 (BERTELOOT Guillaume, DENDEVIEL David, FLOQUET Coralie)		11 dont 5 procurations
Les Jonquilles Club-interage		930 (930)				14 dont 5 procurations
Anciens combattants		430 (430)				14 dont 5 procurations
Artres en Liesse		850 (850)				14 dont 5 procurations
Sté communale de la chasse		400 (400)				14 dont 5 procurations
APE		1100 (1100)	FLOQUET Coralie	REPORTÉ	REPORTÉ	REPORTÉ
CARPE DIEM	Le vote se fait sur 13 voix dont 5 procurations	1650 (1 650)	ANDRE Liliane			13 dont 5 procurations
ACLT	Le vote se fait sur 12 voix dont 5 procurations	1350 (1 350)	BERGAMINI Patrick LEDIEU Isabelle			12 dont 5 procurations
L'ABEILLE DE L'ECAILLON	Le vote se fait sur 13 voix dont 5 procurations	100 (100)	FROMONT Denis			13 dont 5 procurations

La subvention de l'APE a été reportée et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote par association

Le conseil municipal autorise Madame le Maire a verser les subventions à chaque association comme indiqué dans le tableau dans la limite de l'enveloppe de 14 000 €.

DELIBERATION 2023-12 Subvention 2023 au CCAS

Madame le Maire propose en 2023, une subvention de 500 € pour le CCAS d'Artres.

Madame le maire propose de passer au vote après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, de fixer la subvention 2023 au CCAS à 500 €.

DELIBERATION 2023-13 Nouveaux tarifs REGIE MULTI SERVICES 3 BRIS DE VAISSELLE

La municipalité a renouvelé une partie de la vaisselle et des ustensiles de cuisine en raison de la casse régulière constaté lors de la location de la salle des fêtes.

Chaque casse est payé par le locataire de la salle des fêtes auprès de notre régie multi services NR3.

Les tarifs constatés lors de nos achats nous obligent à revoir à la hausse le tarif correspondant. Madame le Maire vous propose de réactualiser cette grille afin qu'elle s'applique après dépôt en sous-préfecture.

Voici la grille de tarif en € TTC proposée pour la régie multi services NR3 :

Nature Vaisselle	Prix en €	Nature Vaisselle	Prix en €
Assiette plate	4	Econome simple	3.50
Assiette creuse	4	Cuillère en bois	7
Assiette à dessert	3	Fourchette à viande	10
Assiette à couscous	4.50	Eplucheur	3
Tasse à café	2	Couvert à salade plastique	4
Verre apéritif	3	Ouvre-boîte	2
Verre à eau	2.50	Tire-bouchon	8
Verre à vin	2.50	Décapsuleur	2
Flûte	2.50	Boule à glace	10
Coupe basse	2.50	Pelle à tarte	6
Coupe à sorbet	5	Casse noix	8.50
Verre à liqueur	3	Pince service	5
Verre à bière	2.50	Pince à glaçon	6
Fourchette	1.50	Salière ou Poivrier	4.50/ unit
Couteaux	3	Bol	2
Cuillère à soupe	1.50	Carafe	4.50
Cuillère à café	1	Sucrier	5.50
Fourchette à dessert	1.50	Seau à champagne	15.50
Couteaux de cuisine	20	Essoreuse	160

Nature Vaisselle	Prix en €	Nature Vaisselle	Prix en €
Saumonière	70	Soupière	25
Moutardier	3.50	Saucière	5
Saupoudreuse	6.50	Poêle	30
Corbeille à pain	6.50	Marmite (grande) sans couvercle	150
Chinois	18	Marmite ronde (moyenne)	100
Ecumette (frite)	16	Passoire	135
Ecumette (petite)	10	Casserole (différentes tailles)	40
Ecumette (grande)	15	Plateau de service	10
Fouet	8	Seaux (lavage)	10
Louche (grande)	9	Balai (grand)	17
Louche à potage	5	Balai (petit)	9
Louche à sauce	12	Raclette (grande)	9
Plateaux à fromage	15	Raclette (petite)	7.50
Saladier Pyrex	10	Ramasse poussière	9
Plat inox (petit)	9.50	Tables	125
Plat inox (grand)	16	Chaises	40
Plat à four	40	Crochets Frigo Cuisine	5
Plat à semoule	15	Crochets Frigo Bar	5
Légumier inox	15	Couvercle marmite	23

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote : A 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Il est décidé de faire appliquer cette nouvelle grille après dépôt en sous-préfecture et au plus tard le 15 avril 2023.

DELIBERATION 2023-14 prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques

Par courrier en date du 13 Février 2023, Valenciennes Métropole a réalisé le recensement des besoins pour la prise en charge des audits énergétiques des communes.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier et précise nos besoins. Il s'agit de demander un audit pour notre salle des fêtes et pour le centre municipal.

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, l'un des objectifs prioritaires est la baisse des consommations d'énergie. De plus, les problématiques des coûts énergétiques pour nos communes ont pris une ampleur encore jamais atteinte.

Afin d'avoir la prise en charge de ces études pour notre salle des fêtes et du centre municipal, il est nécessaire de prendre une délibération ; la voici.

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Il est proposé que Valenciennes Métropole prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour Artres, cela concerne l'audit de la salle des fêtes et son centre municipal.

Madame le maire propose de passer vote après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- D'accepter la prise en charge solidaire des audits énergétiques par Valenciennes Métropole pour la salle des fêtes et le centre municipal d'Artres.

DELIBERATION 2023-15 Participation au groupement de commande vidéosurveillance avec 3 marchés pour 2024

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 9 février 2023 de Valenciennes Métropole concernant la mise en place d'un groupement de commande vidéosurveillance.

Après avoir sollicité les communes dont notre commune d'Artres, il a été identifié le besoin de chaque commune.

Valenciennes Métropole a regroupé nos besoins en 2 groupes repris ci-dessous :

- Besoin d'accompagnement pour définir le projet de la commune, dans les phases préparatoires (nombre de caméras, type de caméra, les emplacements, ...) et dans les phases exécutoires (prestations d'installation et de maintenance).
- Besoin d'acquisition de matériels (caméras, accessoires réseaux, fixations...) et de logiciel (outil d'administration et de supervision) afin d'obtenir des tarifs avantageux.

En conséquence, nous vous proposons de partir sur un groupement de commande avec 3 marchés :

- Marché AMO
- Marché d'installation/maintenance/travaux (génie civil, pose, raccordement, ...)
- Marché de fournitures

L'idée étant de couvrir l'ensemble des besoins, de la réflexion à la mise en service.

Chaque commune pourra adhérer à tout ou partie des marchés en fonction de leur état des lieux et de leur besoin. L'objectif est de rendre exécutoire les marchés début 2024.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande vidéosurveillance pour ces 3 marchés.

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote : A 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Il est décidé d'adhérer à ce groupement de commande vidéosurveillance pour l'ensemble de ces 3 marchés.

DELIBERATION 2023-16 Motion de soutien concernant le parc éolien des Honnelles

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu concernant une demande de soutien concernant l'extension d'un parc éolien et propose une motion de soutien.

MOTION DE SOUTIEN

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'article L350-1 du Code de l'Environnement,
Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176),
Vu la loi n° 93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels,
Vu les trois axes de la politique des paysages en France :

Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la politique conduite par le ministère en matière de paysage, directement inspirée de la Convention Européenne du paysage, a pour objectif de :

- Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages l'échelle nationale,
- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Développer la connaissance des paysages ;
- Formuler des « objectifs de qualité paysagère » ;

- Promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences.

Considérant que le paysage est un élément important de la qualité de vie et de la santé des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne dans les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme ceux du quotidien ; le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble.

Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité du paysage est aussi un emblème de la France à l'international.

Après avoir soumis au Conseil Municipal d'Artres cette motion ; celle-ci est votée à 14 voix POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Cette MOTION DE SOUTIEN indique que nous nous opposons fermement à toute implantation d'éoliennes à proximité de notre territoire de part et d'autre de la frontière franco-belge.

Le projet de la société New Wind/Elawann sur la commune belge des Honnelles entrant dans ce périmètre, nous nous opposons fermement à ce projet et demandons solennellement à cette société de l'abandonner.

DELIBERATION 2023-17 Demande de subvention dans le cadre du FONDS VERTS

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage public doit faire l'objet d'investissements intelligents et durables. Les luminaires LED sont particulièrement écologiques et permettent de réaliser d'importantes économies en énergie. L'éclairage public LED distribue la lumière de façon homogène et efficace. Avec une durée de vie de plus de 30 000 heures, les dépenses en maintenance et en entretien sont largement réduites.

Cette démarche de basculement de l'éclairage public (129 points lumineux à basculer) vers les nouvelles technologies LED est une poursuite et finalisation de notre politique locale sur l'éclairage public.

La mesure de conversion totale, déjà amorcée, de l'éclairage public vers des LED d'ici fin 2023 apparaît réalisable car elle correspond dans les faits au choix de remplacer les équipements au sodium installés qui arrivent en fin de leur espérance de vie.

La lumière n'est pas qu'un atout pour l'organisation des villes et villages, c'est aussi un inconvénient. L'exposition continue à la lumière artificielle cause des problèmes de santé aussi bien chez les Humains que chez les animaux et même les plantes. En effet, cela perturbe les migrations, la reproduction, la prédation et la communication, voire créé des phénomènes d'attraction ou de répulsion autour des points lumineux. Les espèces totalement nocturnes sont les plus concernées, puisque leur rythme en est complètement dérangé.

Les travaux envisagés ont été estimés à 98 511,90 €HT et pourraient commencer en mai 2023.

La commune sollicite l'état pour une subvention au titre du « fonds verts » pour l'année 2023. En cas d'acceptation, cette subvention remplacera la subvention DETR de l'état.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré passe au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 5 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents pour cette demande de subvention « Fonds Verts »

Questions diverses

Point école de la Rhonelle :

Madame le Maire rassure le conseil municipal et informe l'assemblée qu'elle recevra le 25 avril 2023 l'inspecteur de circonscription et d'autres personnes dont l'EPDSAE afin d'échanger et trouver des solutions pérennes.

Point dépôts sauvages sur notre commune

Madame le maire revient sur les 2 dépôts sauvages de pneus que notre village a récemment subi. Ces incivilités se produisent de plus en plus et reste inadmissibles. Après un dépôt de plainte en gendarmerie, une enquête est en cours.

Madame le Maire rappelle que l'évacuation de ces pneus (près de 200) sera à la charge de notre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10.